
LES COLOS C'EST PAS POUR LES PARENTS!
Infos
parents
4
17
ans
Destination
vacances
Été 2010

Édito



© Dominique Lorieux / CCAS

Michaël Fieschi,
président de la CCAS

L'été approche et il est grand temps de préparer les vacances de vos enfants.

Cette année, nous innovons pour être toujours plus proches de vous. Nouvelle présentation sous forme de guides, nouvelle maquette et une mascotte qui guidera vos enfants au fil des pages. Notre objectif est de mieux vous informer sur notre projet éducatif mais aussi de clarifier nos offres et de faire de la première colonie, une réussite.

Voici tout d'abord la brochure Infos parents où vous retrouverez la philosophie des *colos CCAS*, les conditions d'accueil, la spécificité des vacances en fonction de l'âge de vos enfants et les informations pratiques.

Quant à vos enfants, place à leurs choix !

Ils ont entre 4 et 8 ans ? Le guide est fait pour leur donner envie de découvrir leur première colonie de vacances, en douceur et en s'amusant grâce aux propositions des régions. S'ils ont entre 6 et 8 ans, ils pourront même, et c'est nouveau, partir en séjours partagés, accompagné d'un copain non ayant-droit.

Ils ont entre 9 et 11 ans ? Au fil de pages ludiques et colorées, ils retrouveront leurs thèmes favoris : *Artiste en herbe, Cap Nature, Mets les voiles, Pass'sport,* et bien sûr, les séjours partagés.

Ils ont entre 12 et 14 ans ? C'est sous la forme d'une BD qu'ils redécouvriront la plupart des grands thèmes mais aussi de nouveaux séjours comme un séjour *golf*, un séjour *eaux vives et développement durable*, un séjour *itinérant Allemagne/Suisse/France*, les vacances *européennes* et toujours les séjours partagés.

Ils ont entre 15 et 17 ans ? Un guide est spécialement conçu pour eux. Ils se reconnaîtront à travers leurs vacances préférées : *séjours artistiques, culture urbaine, activités nautiques ou équestres, séjours multisports, image et son, sports mécaniques*... Là aussi, des nouveautés avec les séjours de perfectionnement et un chantier solidaire. Et parce qu'ils plébiscitent les séjours à l'étranger, nous avons reconduit les séjours linguistiques, les séjours itinérants à l'étranger avec des nouveautés comme New York et San Francisco et les séjours solidaires.

Enfin, s'ils ont entre 18 et 20 ans, un dépliant leur sera directement envoyé pour qu'ils fassent leur choix en toute liberté sur le site ccas.fr.

Pensez-y : vos interlocuteurs en SLV et CMCAS sont à votre disposition pour toute information, pour vous guider, pour vous aider. Et sur ccas.fr, retrouvez toutes les offres mais aussi les reportages vidéo, les informations pratiques.

Bonnes vacances à tous !



© Xavier Zimbardo / CCAS

Sommaire

Directeur de la publication
Michaël Fieschi.

Création, conception graphique et réalisation
COMTOWN productions, Paris.

Photo de couverture
iStockphoto.

Illustrations
Graphistivo.com

Suivi graphisme et fabrication
Direction de la communication.

Comité de rédaction
Direction de la communication, Perrine Rosset.

Iconographie
Direction de la communication, Comtown productions.

Photogravure
Open Graphic Média, Bondy.

Impression
RGI, Saint-Thibault-des-Vignes.

Routage
Rivet, Limoges.

Commission paritaire
N° 1111 M 05267.

Des séjours régionaux aux séjours nationaux, nous aidons vos enfants à grandir



© Élise Rebiffé / CCAS

Les colos, notre vocation

Construites comme un véritable parcours de vie, les vacances à la CCAS sont une invitation à l'éveil et à la découverte pour petits et grands.

Nos séjours de proximité sont conçus pour favoriser et encourager les premiers départs. Les séjours nationaux sont pensés pour accompagner vos enfants vers plus d'autonomie.



© Thierry Nectoux / CCAS

Depuis 1947, notre savoir-faire nous a permis d'accueillir des milliers d'enfants en centre de vacances dans les meilleures conditions d'encadrement et de sécurité.

Nos séjours permettent de découvrir de nouvelles activités et de nouvelles régions. Ils favorisent également l'apprentissage de la vie en collectivité et l'autonomie.

Nos séjours sont très divers en matière de durée, d'activité et de destination pour permettre à chacun de satisfaire ses envies et ses goûts.

Comme tous les autres organismes, la CCAS organise ses contenus de séjours à partir d'un projet éducatif. Le nôtre est fondé sur des valeurs humanistes et progressistes : la solidarité, la justice, la dignité. Ces valeurs nourrissent l'élaboration et le déroulement des séjours dont l'activité principale est construite sur le « vivre ensemble ». Vos enfants s'émancipent en s'ouvrant à leur environnement naturel et à autrui. ■

Le saviez-vous ?

- En France, 3 millions d'enfants ne partent pas en vacances ;
- 65 % des enfants qui ne sont jamais allés en centre de vacances souhaitent y partir et 75 % de ceux qui connaissent les séjours veulent y retourner ;
- 93 % des jeunes qui partent avec la CCAS se déclarent satisfaits ou très satisfaits de leur séjour ;
- 33 000 jeunes sont partis avec la CCAS en 2009.

Notre démarche éducative :
la participation des enfants

Les jeunes sont acteurs de leurs vacances
Une des portées de notre projet éducatif est de placer les jeunes, même les plus petits, au cœur des décisions concernant leur séjour.

Les adultes sont des éducateurs mais les jeunes ont **droit à la parole** pour choisir et proposer leurs activités.

Les projets qu'ils élaborent en groupe (randonnées, visites, activités…) sont toujours valorisés et accompagnés par les animateurs.

© Julien Millet / CCAS

Les équipes pédagogiques favorisent l'expression de chacun. Les forums permettent par exemple aux jeunes d'échanger sur leur journée et les activités qu'ils souhaiteraient faire.

Les contenus des séjours se planifient au fil des jours grâce à leur participation.

La vie quotidienne se déroule dans le respect du rythme de chacun. Les levers sont individualisés et les petits déjeuners échelonnés (l'enfant qui dort n'est pas réveillé) ; la fréquence et la durée des activités et des sorties sont adaptées.

Tous ces principes (droit à la parole, aménagement du rythme, concertation entre jeunes et adultes) sont inscrits dans la convention des droits des jeunes, écrite en 1998 « par et pour » les jeunes bénéficiaires et actualisée en 2008. La convention est visible dans tous les centres de vacances et sur le site **ccas.fr** ■



© Charles Crié / CCAS

Les garanties de nos séjours :
une exigence de qualité

Un transport sécurisé
Pour le transport, deux possibilités sont offertes : vous pouvez emmener votre enfant sur le centre ou utiliser les transports organisés par la CCAS et les CMCAS (le coût du convoyage est compris dans le prix du séjour).

- Jusqu'à 14 ans, les jeunes effectuent le trajet par train, d'un lieu de rassemblement déterminé jusqu'au centre de vacances. Le transport est encadré par des accompagnateurs (des agents bénévoles, actifs ou inactifs).
- De 15 à 17 ans, dans un souci d'autonomisation, les jeunes ne sont plus accompagnés (comme l'autorise la réglementation). Les frais de transport sont pris en charge ou remboursés.

Afin de garantir un transport en toute sécurité, la CCAS déploie plusieurs outils :

- dès réception de l'affectation, la liste des jeunes participant au même séjour est disponible sur le site **ccas.fr** dans « espace activ ». Les jeunes de 15 à 17 ans qui partent de la même gare peuvent ainsi se mettre en contact. La SLV ou la CMCAS peut également communiquer les noms et les coordonnées téléphoniques des autres jeunes, ainsi que toutes les informations relatives au voyage ;
- pendant le voyage, un numéro vert est mis à la disposition de tous les jeunes : **0 800 406 723.** Accessible 24 h/24, y compris le dimanche, il est destiné à répondre à toutes les questions concernant le trajet.



© Olivier Clément / CCAS

Devenez accompagnateur
Le voyage des jeunes jusqu'au centre nécessite la présence d'accompagnateurs. Nous avons besoin de vous pour participer au convoyage des enfants ou à l'organisation des départs en gare. Si vous êtes volontaire, faites-vous connaître auprès de votre SLV ou de votre CMCAS.

Un hébergement aux normes et confortable
Nos centres, implantés partout en France, sont agréés par les services départementaux compétents et respectent les normes sanitaires et de sécurité. Nous privilégions des lieux confortables et adaptés à l'accueil des jeunes (cadre, terrains de jeux, proximité du lieu d'activité…). Les chambres comportent entre 2 et 6 lits.

Les garanties de nos séjours :
une exigence de qualité (suite)

Une alimentation variée et équilibrée
L'équilibre et la diversité de l'alimentation sont l'objet d'une attention constante.

- Pour les jeunes de moins de 14 ans, une équipe de restauration, dirigée par un chef de cuisine gestionnaire, est chargée de composer des plats variés et équilibrés tenant compte de l'âge et des besoins des jeunes. Cette équipe travaille en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique.

- Les jeunes de 15 à 17 ans préparent eux-mêmes les repas dans la plupart des séjours dans un souci d'apprentissage et en accord avec le rythme de vie qu'ils choisissent. Avec l'aide de leurs animateurs, ils gèrent le budget courses. Cela demande une implication dans la vie quotidienne et un esprit de groupe.

Pour toutes les tranches d'âge, des ateliers d'éveil au goût et à l'équilibre alimentaire sont menés avec l'implication de l'équipe de restauration. Ils sont l'occasion de jeux, débats, dégustations de produits biologiques…

Un encadrement qualifié et motivé
Un personnel nombreux. Nos directeurs, tous titulaires du BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), adhèrent au projet pédagogique de la CCAS et à la convention des droits des jeunes. Ils élaborent un projet éducatif afin de garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes et favoriser leur autonomie. Ils dirigent l'équipe pédagogique, composée d'un adjoint, d'animateurs titulaires du Bafa (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou en formation, et d'un assistant sanitaire de premier ou deuxième degré, au minimum secouriste titulaire de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours).

Nous prévoyons un animateur pour dix jeunes. Les plus jeunes ont systématiquement un animateur référent chargé de porter une attention particulière à chacun d'eux.

Des intervenants spécialisés. Les activités spécialisées, qu'elles soient artistiques ou sportives, sont encadrées par des moniteurs diplômés ou des artistes qualifiés. Les animateurs veillent à la bonne cohésion du groupe au cours de ces activités.

Une écoute attentive des jeunes
24 heures sur 24
Un dispositif national d'astreinte est à la disposition des équipes 24 h/24 pour traiter tout incident concernant l'intégrité physique ou psychologique des jeunes.

En cas de souci pendant le séjour, un numéro vert spécifique à la CCAS est mis à la disposition des enfants leur permettant de joindre un responsable de l'organisme à tout moment.

Par ailleurs, un autocollant *allô enfance maltraitée* est apposé dans tous les centres (appel gratuit au 119).

Parents, gardez le lien
La CCAS met en place différents moyens pour vous permettre de garder le lien avec vos enfants :

- le courrier postal est encouragé (pensez à munir votre enfant d'enveloppes timbrées avec adresses libellées) ;


© Charles Crié / CCAS


© Didier Delaine / CCAS



- des messages Internet et des photos sont régulièrement déposés sur les blogs jeunes. Rendez-vous sur le site **ccas.fr** (espace jeunes, blogs jeunes) ;

- le service Info familles vous permet de consulter les messages téléphoniques déposés par vos enfants ou les animateurs pendant le séjour. Pour cela, composez le 0825 160 420 (15 centimes d'euros la minute depuis un poste fixe) ainsi qu'un code spécial qui vous sera communiqué en même temps que le courrier du directeur et les informations pratiques, avant le début du séjour.

Les échanges via le téléphone portable sont également possibles, mais nous vous demandons de les éviter autant que possible, afin de ne pas perturber le déroulement des activités et des repas.

Recrutement sous contrôle
Tout salarié, lors de son embauche, ou agent détaché sur les centres, doit fournir un extrait de casier judiciaire et une déclaration sur l'honneur attestant qu'il n'a jamais fait l'objet d'une quelconque condamnation pour manquement aux bonnes mœurs. Cette disposition concerne aussi les accompagnateurs. De plus, l'organisation du séjour, minutieusement préparée et suivie par nos professionnels, est régulièrement contrôlée par les inspecteurs de la Jeunesse et des Sports.

Le contenu de nos séjours,
un moteur d'épanouissement

Chaque séjour est porté par une activité principale, fil conducteur devant permettre une pratique réelle. Mais elle ne doit pas être confondue avec un stage ou une formation. Elle reste un support pour l'épanouissement du jeune et l'apprentissage de la vie collective.

En parallèle aux activités, un ensemble d'actions émancipatrices est mené lors de nos séjours.

Nous favorisons la lecture et l'ouverture à la diversité

Nos centres sont dotés de bibliothèques abondamment fournies (ouvrages historiques, romans, BD…) et adaptées à chaque tranche d'âge. Des actions spécifiques incitatives sont menées sous forme de jeux.

À travers la démarche des *act'éthiques,* également déployée en centres adultes, nous invitons les jeunes à réfléchir à la question de la diversité (culturelle, sociale, géographique). Des jeux, des rencontres, des débats, des animations culturelles ou gastronomiques, une sensibilisation à la culture d'autres peuples sont organisés.


© Éric Raz / CCAS

Santé : promotion du bien-être

Dans une démarche éducative cohérente et construite avec les jeunes, la promotion du bien-être demande d'abord de susciter l'envie de prendre soin de soi-même. Considérer la santé comme un élément de construction personnelle, donner à réfléchir et à réagir pour aider chaque jeune à faire ses propres choix de manière éclairée, tel est notre engagement. Nos équipes s'attachent à offrir aux jeunes, à travers des jeux, des temps de discussion et l'intervention d'associations partenaires, des informations et des pistes de réflexion sur des thématiques diverses et adaptées à chaque tranche d'âge.

Les accidents de la vie courante, la prévention solaire, les risques sonores, la prise de risque sont les thèmes choisis pour 2010 ; toutefois la posture d'écoute permanente de chaque encadrant favorise et encourage le questionnement des jeunes et peut conduire à traiter d'autres sujets.


© Élise Rebiffé / CCAS

Nous agissons pour le développement durable et solidaire

La CCAS a adopté une charte qui guide ses actions en matière de développement durable : tri sélectif, consommation de produits issus du commerce équitable, débats, expositions… Nombreuses sont les initiatives des équipes, mais aussi des jeunes eux-mêmes, pour consommer bon, propre et solidaire. ■



© Thierry Morel / CCAS

Les séjours
pluriels

Accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques dans nos séjours CCAS et dans les séjours partagés

L'engagement pionnier de la CCAS concernant l'accueil de jeunes en situation de handicap dans ses séjours de vacances, initié dans les années soixante-dix, a trouvé très rapidement son prolongement à tout enfant ayant des besoins spécifiques. Les valeurs de solidarité, de refus de l'exclusion et d'égalité des chances, sont au cœur de cet engagement citoyen.
En 2008-2009, plus de 400 jeunes ont été accueillis dans ce cadre dans nos séjours jeunes.

Si votre enfant a une allergie alimentaire, une maladie chronique stabilisée (diabète, mucoviscidose, épilepsie, intolérance au gluten, troubles du comportement, etc.) ou un handicap, son séjour nécessite la prise en compte de besoins particuliers en matière d'accompagnement de certains actes de la vie quotidienne, de surveillance et d'adaptation des activités.
Le choix des séjours possibles ainsi que l'anticipation de l'organisation à mettre en place sont capitaux. Ils garantissent l'accueil optimal de chaque enfant, lui permettant ainsi de profiter pleinement de ses vacances. Ils permettent également aux équipes d'encadrement sensibilisées mais non spécialisées, d'assumer leurs responsabilités dans de bonnes conditions.
C'est à votre CMCAS que vous devez exprimer votre besoin afin qu'elle vous mette en relation avec un interlocuteur de la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité le plus tôt possible, de préférence avant la date de forclusion. ■

© Xavier Zimbardo / CCAS



© Julien Millet / CCAS

Les allergies alimentaires

La fréquence des allergies alimentaires est en constante augmentation. Pour maîtriser ce risque, nous avons mis en place une procédure garantissant la sécurité à vos enfants sur leur lieu de séjour. Elle permet à votre enfant de profiter pleinement de ses vacances et aux équipes d'assurer une restauration et une surveillance personnalisées. Avec la collaboration anticipée de leurs parents, nous accueillons chaque année une cinquantaine de jeunes ayant des allergies alimentaires diverses.



© Élise Rebiffé / CCAS

Premiers départs en douceur :
les séjours régionaux

Dans votre région, près de chez vous, vos CMCAS organisent des séjours pour vos enfants dès 4 ans et jusqu'à l'âge de 14 ans.

Ces séjours dits de proximité sont conçus pour favoriser les premiers départs car ils présentent plusieurs avantages.

Une durée réduite

De 5 à 8 jours, idéale pour les premiers départs. Cette durée permet à vous et votre enfant d'envisager le séjour comme un premier test.

Une proximité rassurante

La distance entre le lieu de résidence et le lieu du séjour n'excède pas 150 km. Vous pouvez ainsi accompagner votre enfant, visiter son lieu de séjour en compagnie des membres de l'équipe d'animation. Dans certaines régions, des transports collectifs sont également mis en place.



© Christian Voulgaropoulos / CCAS

Des activités originales

Les activités des séjours régionaux privilégient la plupart du temps l'exploration du patrimoine local. Il peut s'agir d'observer la faune et la flore, de découvrir le milieu marin, d'apprendre à cuisiner ou de visiter une ville. Elles sont bien sûr adaptées à chaque tranche d'âge : jeux d'éveil (musique, etc.) ou de magie et de cirque pour les 4-5 ans ; courses au trésor et découvertes nature pour les 6-8 ans. Des séjours régionaux existent aussi pour les 9-11 ans et les 12-14 ans. ■

Pour obtenir des informations sur les séjours organisés dans votre région, rapprochez-vous de votre SLV/CMCAS. Vous trouverez également la liste de ces séjours sur **www.ccas.fr** (espace jeunes, séjours régionaux) et dans les plaquettes d'information que vous recevrez prochainement.

Une palette de choix au fil de l'âge :
les séjours nationaux

Les séjours nationaux sont construits et organisés pour accompagner vos enfants vers plus d'autonomie. Les jeunes sont amenés à devenir acteurs de leur séjour. Nous sollicitons leur avis sur l'organisation de l'emploi du temps des activités et des soirées... Les spécificités de chaque tranche d'âge sont prises en compte.


© Didier Delaine / CCAS

Pour les 9-11 ans

Les séjours sont construits sur le mode de l'éveil, puis de la découverte. L'activité vise le développement de la créativité et l'apprentissage de la vie en groupe. Le déroulement des activités est spécifiquement adapté au rythme des enfants.

Pour les 12-14 ans

L'offre de séjours s'organise autour d'une thématique regroupant souvent plusieurs activités. Ce panachage permet aux jeunes de goûter à diverses propositions sur le mode de la découverte pour se faire une idée, tester et ne pas être « déçus » par un choix unique. Le rythme moyen de pratique de l'activité est de trois séances hebdomadaires.
Dès cette tranche d'âge, ils peuvent également profiter de vacances pour découvrir les grandes villes européennes (voir page 18).


© Joseph Marando / CCAS

Pour les 15-17 ans

Les activités proposées sont plus ciblées et l'absence de transport collectif permet à chacun de choisir précisément le lieu de son séjour (sur le transport, lire p. 7).

Le rythme s'intensifie avec une moyenne de cinq séances hebdomadaires consacrées à la pratique d'une activité. Dans la grande majorité des séjours, les jeunes participent activement à la gestion de la vie quotidienne (repas, courses, vaisselle…).

Les propositions sont variées et originales. Il existe des voyages classés sous la rubrique « Vivre les langues en France », qui permettent à vos enfants de pratiquer une langue étrangère (anglais, espagnol) tout en participant à des activités ludiques ou sportives et à des découvertes… depuis des colos situées en France.

Dans cette tranche d'âge, l'envie de découvrir de nouveaux territoires et de faire de nouvelles expériences s'accentue. C'est pour répondre à ces aspirations que nos propositions s'étoffent : vacances à l'étranger, séjours linguistiques, voyages solidaires (voir page 19 à 21).

Lors de l'inscription, il est possible de faire une demande de jumelage, c'est-à-dire émettre le souhait de partir avec un autre ami ayant droit de la CCAS, de la même tranche d'âge (voir page 28 du guide). ■


© Joseph Marando / CCAS

12/14 ans

Les vacances européennes

À travers six destinations

L'Europe bouge et évolue… Faites profiter votre adolescent d'un voyage ludique et éducatif à travers six pays de l'Union européenne ! Ces séjours ont pour but de favoriser la rencontre avec nos voisins tout en renforçant la notion d'identité européenne.

Quel que soit le pays choisi, votre enfant vivra des vacances enrichissantes en allant à la rencontre de cultures et de modes de vie différents des siens. Il découvrira exclusivement la région dans laquelle il partira et sera hébergé au sein de structures fixes (collèges ou centres de vacances). Des excursions culturelles hebdomadaires, comme la visite de musées ou de monuments, seront organisées afin de mieux appréhender la ville qui l'accueille.

Les conditions d'accueil

Trente-cinq jours avant le départ, vous recevrez un dossier de présentation du séjour et de l'équipe d'encadrement. Votre enfant sera accueilli la veille de ses vacances au centre de La Ville-du-Bois (Essonne), entre 14 h et 16 h, afin de faire connaissance avec les autres jeunes et l'équipe d'encadrement.

Comme le prévoit la convention des jeunes, il sera associé à la construction du séjour, au choix des visites, des jeux et à la gestion du budget. Toutes les décisions prises au sein du groupe devront être conformes aux règles inhérentes à un centre de vacances à l'étranger. Il faudra tenir compte notamment des règles de sécurité, d'hygiène, de respect du budget, etc. Enfin, pour organiser ces circuits, la CCAS fait appel à des associations régies par la loi de 1901. Le directeur et deux animateurs sont recrutés par nos soins, le troisième par l'association. ■



© Christine Lemore

15/17 ans

Les vacances à l'étranger

Laissez l'esprit du voyage envahir votre adolescent ! Partir à l'étranger, c'est bouger et agir pour un tourisme responsable… C'est aussi s'ouvrir aux autres en allant à la rencontre des habitants tout en s'imprégnant de leurs us et coutumes.Cette éducation au voyage et par le voyage est la source de l'inspiration sans cesse employée par la CCAS pour concevoir les séjours à l'étranger.



© Éric Raz / CCAS

En inscrivant votre enfant à l'un de ces camps itinérants, vous lui permettrez de vivre une aventure hors des sentiers battus. Il apprendra à voyager partout dans le monde, à partager, à vivre au sein d'une communauté basée sur l'égalité des droits et des devoirs de chacun, à s'ouvrir à d'autres cultures et à d'autres horizons et ce, grâce à des activités sportives et culturelles.

Les conditions d'accueil

Trente-cinq jours avant le départ, vous recevrez un dossier de présentation de l'itinéraire, des contenus et de l'équipe d'encadrement. Pour organiser ces séjours, la CCAS fait appel à des associations régies par la loi 1901. Le directeur et un animateur sont recrutés par nos soins, le deuxième par l'association.
La veille du départ de votre enfant, celui-ci sera accueilli sur un centre de la région parisienne afin de faire connaissance avec le groupe de jeunes et l'équipe d'encadrement.

Le déroulement du séjour

Les décisions seront prises au sein du groupe. Bien sûr, elles devront être conformes aux règles inhérentes à un centre de vacances à l'étranger et tenir compte des règles de sécurité, d'hygiène et du respect du budget. Mais que votre enfant ne s'attende pas à un séjour « clé en mains » dans lequel tout a été réservé ! Comme le prévoit la convention des jeunes, il sera pleinement associé à la construction de son itinéraire, au choix des visites et des activités, à la participation de la gestion du budget, etc.
Les circuits lui permettront de participer collectivement à l'ensemble des tâches de la vie quotidienne : élaboration des menus, courses, confection des repas, vaisselle, rangement du matériel. L'hébergement est prévu sous toile (ou en auberge de jeunesse si la météo ne le permet pas), ce qui implique de monter et démonter le matériel de camping tous les deux ou trois jours. ■

15/17 ans
Se perfectionner
grâce aux séjours linguistiques

L'objectif de ces séjours est de progresser dans la pratique d'une langue étrangère par l'immersion. Les journées sont rythmées par les cours (le matin) et les activités culturelles ou sportives (l'après-midi) choisies par le groupe.

Les conditions d'accueil

L'hébergement s'effectue soit en famille soit en résidence. Les familles sont choisies par le correspondant local de l'association partenaire. Ce sont le plus souvent des familles ayant l'habitude de recevoir des étudiants pendant l'année scolaire. Le jeune peut donc partager son hébergement avec d'autres jeunes de différentes nationalités, mais il sera le seul francophone de sa famille. Les déjeuners se prennent sous forme de pack lunch (sandwich/fruit/boisson) sauf en Espagne où ils se prennent en famille. Le soir, le dîner se déroule dans la famille d'accueil.
Les hébergements en résidence se font en chambre de 4 à 6 lits. Les jeunes sont placés sous la responsabilité de l'équipe d'encadrement. Les repas se prennent en self-service.

Après l'affectation du jeune, la CCAS vous fera parvenir un questionnaire de santé pour aider le partenaire local dans le choix de sa famille d'accueil.

Les cours

Ils sont animés par des professeurs du pays, diplômés et qualifiés, suivant chacun des groupes de 10 à 15 jeunes. La présence aux cours est obligatoire. Ceux-ci ont pour objectif une bonne maîtrise de l'expression orale même si certains fondamentaux seront approfondis à l'écrit. Un test de niveau a lieu le 1er jour. La fréquence des cours est établie de 2 à 3 h, répartie sur 4 matinées par semaine (éventuellement l'après-midi). Pas de cours le week-end : les jeunes restent en famille pour profiter pleinement de leur immersion. En résidence, ils participent aux activités du groupe.

L'encadrement

En dehors des cours, des activités de découverte culturelle et sportive seront encadrées par un directeur CCAS, un ou deux animateurs de la CCAS et un animateur de l'association partenaire. L'équipe d'encadrement est à l'écoute des jeunes et c'est ensemble qu'ils choisissent les activités, dans le respect du budget et des attentes de chacun. Une excursion hebdomadaire est programmée. Pour réaliser ces séjours, la CCAS fait appel à des associations ayant l'agrément Jeunesse et Sports : la Ligue de l'enseignement (LE) ; Voyages Vacances Loisirs (VVL) ; CEI Club des 4 vents. ■



© Christine Lemore

15/17 ans
Vos enfants,
citoyens du monde voyagent solidaires

Les voyages solidaires proposés par la CCAS sont préparés avec des associations possédant une solide expérience, tant dans le domaine de l'animation et de l'accueil d'adolescents que dans le domaine de la solidarité internationale. Ils permettent la découverte approfondie d'un pays, de tisser des liens avec les populations locales et de prendre part à des actions concrètes.

Cinq points forts caractérisent ces voyages animés d'une même philosophie, celle du « voyager autrement » :

- **solidarité :** comprendre la démarche d'une aide au développement, l'expression des besoins et des décisions locales **parce qu'une aide ne s'impose pas, elle s'offre ;**
- **aide au développement :** lancer des chantiers à définir avec les populations locales **parce qu'une action solidaire se construit sur le terrain ;**
- **découverte :** aller à la rencontre des modes de vie, des habitats, des environnements, de la faune et de la flore d'un pays, **parce qu'ouvrir l'œil permet d'agrandir son regard ;**
- **échange :** apprendre des populations locales, s'initier à leurs savoir-faire en participant à leur quotidien, à des ateliers artistiques, à des soirées… **parce qu'apprendre de l'autre, c'est d'abord s'ouvrir à l'autre ;**
- **témoignage :** participer, échanger, ramener des impressions, réaliser des carnets de route et des projets collectifs **parce que le voyage continue…**

Les conditions d'accueil et la préparation au voyage

Le voyage solidaire emmènera vos enfants à la rencontre des réalités humaines et culturelles d'un pays, parfois de ses blessures, mais aussi de ses espoirs. Il requiert une réelle motivation et un engagement des participants.
Les adolescents encadrés par des équipes averties sont force de propositions. Le rythme est souvent soutenu, les activités parfois sportives se déroulent sous des climats et environnements très différents des nôtres. Le confort est secondaire et souvent rustique. En échange, l'accueil réservé est toujours chaleureux, les contacts passionnants, les paysages magnifiques et l'enrichissement personnel et collectif garanti. ■



© DR / CCAS Voyages solidaires

Informations pratiques



L'inscription,
mode d'emploi

Quel séjour ?

Pour les 9-14 ans
Il est possible de choisir le thème du séjour ainsi que les dates de session, mais pas le lieu d'accueil (pour des raisons d'organisation de transport). Celui-ci vous sera communiqué après l'inscription, au moment de l'affectation.

Pour les 15-17 ans
Il est possible de choisir le thème du séjour, les dates de session (pour vous aider, voir le calendrier des vacances scolaires ci-après) et le lieu d'accueil. Les spécificités de chaque lieu figurent sous le descriptif du séjour.

Comment s'inscrire ?

Vous trouverez une fiche d'inscription jointe dans les guides vacances par tranche d'âge. Après avoir coché la saison concernée et précisé l'âge de votre enfant, vous complétez la partie qui concerne l'ouvrant droit puis celle qui concerne votre enfant.

Vous devez noter le code vacances et le code session pour chaque séjour retenu.

Le code vacances correspond au thème du séjour, et le code session aux dates du séjour.

Pour les jeunes âgés de 15 à 17 ans qui souhaitent partager leur séjour avec un ami, pensez à compléter l'information « Jumelage ».

Quand s'inscrire ?

Vous pouvez inscrire votre enfant jusqu'au 12 mars 2010, date du 1er tour des affectations. À l'issue de cette date, si vous n'avez pas encore fait de demande ou si votre enfant n'a pas été affecté dans l'un de ses choix, renseignez-vous auprès de votre SLV/CMCAS ou consultez le site **ccas.fr** pour connaître les places disponibles.

Où s'inscrire ?

- **Auprès de vos interlocuteurs en SLV et CMCAS, en leur rapportant la fiche d'inscription.**
- **Sur Internet : ccas.fr « espace activ »**

Pour pouvoir accéder à cet espace réservé aux bénéficiaires, vous devez vous munir de votre NIA (numéro identifiant agent) et de votre code d'accès personnel.

Un conseil
Respectez bien les délais d'inscription qui vous seront communiqués sur le site Internet et par votre CMCAS.

Quel est le prix du séjour ?

Le prix est le même pour tous les séjours nationaux d'une même tranche d'âge. Il est déterminé en fonction de votre coefficient social. Vous trouverez toutes les informations dans le tableau des participations financières. ■



© Élise Rebiffé / CCAS

Sessions

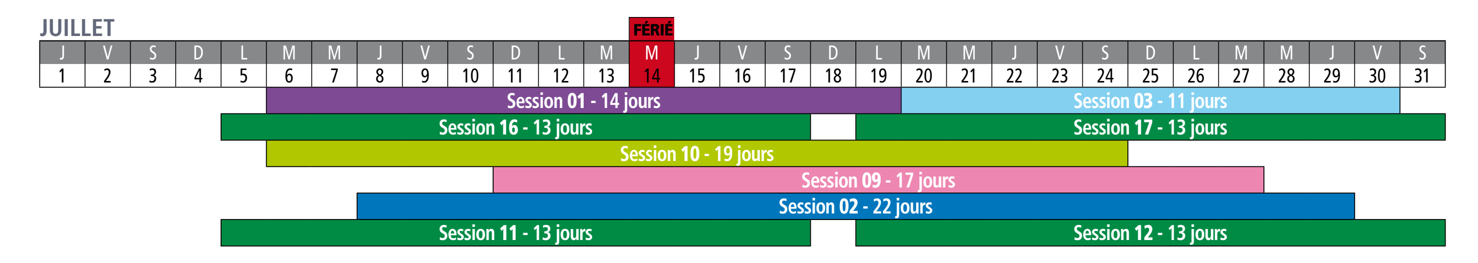
JUILLET

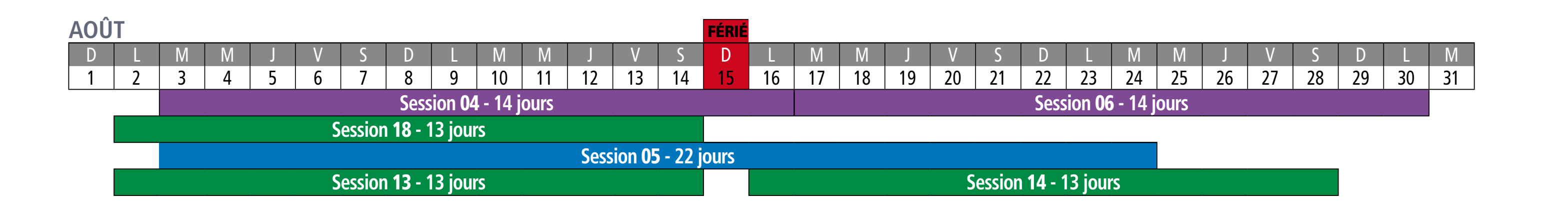
01 du mardi 6 au lundi 19 juillet 2010
02 du jeudi 8 au jeudi 29 juillet 2010
03 du mardi 20 au vendredi 30 juillet 2010
09 du dimanche 11 au mardi 27 juillet 2010
10 du mardi 6 au samedi 24 juillet 2010
11 du lundi 5 au samedi 17 juillet 2010 (Corse)
12 du lundi 19 au samedi 31 juillet 2010 (Corse)
16 du lundi 5 au samedi 17 juillet 2010
17 du lundi 19 au samedi 31 juillet 2010

AOÛT

04 du mardi 3 au lundi 16 août 2010
05 du mardi 3 au mardi 24 août 2010
06 du mardi 17 au lundi 30 août 2010
13 du lundi 2 au samedi 14 août 2010 (Corse)
14 du lundi 16 au samedi 28 août 2010 (Corse)
18 du lundi 2 au samedi 14 août 2010

Dates des séjours nationaux





Important

Pour les jeunes de 4 à 14 ans, le tarif des séjours comprend le transport.
Pour les séjours des jeunes de 15 à 17 ans :
- en France : le tarif ne comprend pas le transport (voir Comment voyager ? page 29) ;
- à l'étranger, le tarif comprend le transport.



© Dominique Lorieux / CCAS

Les participations financières

Coefficients sociaux*	VACANCES EN FRANCE									
	Inférieur à 4309	4310 à 6468	6469 à 8082	8083 à 9700	9701 à 11856	11857 à 14008	14009 à 16165	16166 à 19398	19399 à 25864	Supérieur à 25864
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
9-11 ans été										
11 jours	55,30 €	79,00 €	110,59 €	126,39 €	157,99 €	173,79 €	189,59 €	205,39 €	221,19 €	236,99 €
14 jours	67,15 €	95,94 €	134,31 €	153,50 €	191,87 €	211,06 €	230,24 €	249,43 €	268,62 €	287,81 €
22 jours	98,29 €	140,42 €	196,58 €	224,66 €	280,83 €	308,91 €	337,00 €	365,08 €	393,16 €	421,25 €
12-14 ans été : vacances en France										
11 jours	59,92 €	85,61 €	119,85 €	136,97 €	171,21 €	188,33 €	205,45 €	222,57 €	239,69 €	256,82 €
14 jours	73,04 €	104,34 €	146,08 €	166,94 €	208,68 €	229,55 €	250,42 €	271,28 €	292,15 €	313,02 €
22 jours	107,50 €	153,57 €	214,99 €	245,70 €	307,13 €	337,84 €	368,56 €	399,27 €	429,98 €	460,70 €
15-17 ans été : vacances en France - Vivre les langues en France										
11 jours	63,62 €	90,89 €	127,25 €	145,42 €	181,78 €	199,96 €	218,14 €	236,31 €	254,49 €	272,67 €
13 jours	73,04 €	104,34 €	146,08 €	166,94 €	208,68 €	229,55 €	250,42 €	271,28 €	292,15 €	313,02 €
14 jours	77,75 €	111,07 €	155,49 €	177,70 €	222,13 €	244,34 €	266,56 €	288,77 €	310,98 €	333,20 €
17 jours	91,87 €	131,25 €	183,74 €	209,99 €	262,49 €	288,74 €	314,99 €	341,24 €	367,49 €	395,74 €
19 jours	101,29 €	144,70 €	202,58 €	231,52 €	289,40 €	318,34 €	347,28 €	376,22 €	405,16 €	434,10 €
22 jours	114,86 €	164,09 €	229,73 €	262,54 €	328,18 €	361,00 €	393,82 €	426,63 €	459,45 €	492,27 €

* Les coefficients sociaux sont calculés en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Coefficients sociaux*	VACANCES À L'ÉTRANGER									
	Inférieur à 4309	4310 à 6468	6 469 à 8 082	8 083 à 9 700	9 701 à 11 856	11 857 à 14 008	14 009 à 16 165	16 166 à 19 398	19 399 à 25 864	Supérieur à 25 864
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
12-14 ans été : vacances européennes										
Allemagne	281,95 €	402,79 €	563,90 €	644,46 €	805,57 €	886,13 €	966,68 €	1 047,24 €	1 127,80 €	1 208,36 €
Angleterre	279,93 €	399,90 €	559,86 €	639,84 €	799,80 €	879,78 €	959,76 €	1 039,74 €	1 119,72 €	1 199,70 €
Espagne	254,45 €	363,50 €	508,90 €	581,60 €	727,00 €	799,70 €	872,40 €	945,10 €	1 017,80 €	1 090,50 €
Irlande	374,07 €	534,39 €	748,14 €	855,02 €	1 068,77 €	1 175,65 €	1 282,52 €	1 389,40 €	1 496,28 €	1 603,16 €
Italie	254,45 €	363,50 €	508,90 €	581,60 €	727,00 €	799,70 €	872,40 €	945,10 €	1 017,80 €	1 090,50 €
Portugal	283,91 €	405,59 €	567,82 €	648,94 €	811,17 €	892,29 €	973,40 €	1 054,52 €	1 135,64 €	1 216,76 €
15-17 ans été : vacances à l'étranger										
Angleterre	254,38 €	363,40 €	508,76 €	581,44 €	726,80 €	799,48 €	872,16 €	944,84 €	1 017,52 €	1 090,20 €
Angleterre - Écosse	314,44 €	449,20 €	628,88 €	718,72 €	898,40 €	988,24 €	1 078,08	1 167,92 €	1 257,76 €	1 347,60 €
Autriche - Hongrie : Vienne et Budapest	281,82 €	402,60 €	563,64 €	644,16 €	805,20 €	885,72 €	966,24 €	1 046,76	1 127,28 €	1 207,80 €
Autriche - République tchèque : Vienne et Prague	275,94 €	394,20 €	551,88 €	630,72 €	788,40 €	867,24 €	946,08 €	1 024,92 €	1 103,76 €	1 182,60 €
Bulgarie - Grèce : randonnée dans les domaines des Dieux	296,38 €	423,40 €	592,76 €	677,44 €	846,80 €	931,48 €	1 016,16 €	1 100,84 €	1 185,52 €	1 270,20 €
Crète : randonnée au pays du Minotaure	319,06 €	455,80 €	638,12 €	729,28 €	911,60 €	1 002,76 €	1 093,92 €	1 185,08 €	1 276,24 €	1 367,40 €
Crète - Rhodes : à la recherche du Colosse	379,26 €	541,80 €	758,52 €	866,88 €	1 083,60 €	1 191,96 €	1 300,32 €	1 408,68 €	1 517,04 €	1 625,40 €
Écosse : légendes et traditions	285,74 €	408,20 €	571,48 €	653,12 €	816,40 €	898,04 €	979,68 €	1 061,32 €	1 142,96 €	1 224,60 €
Espagne : découverte de l'Andalousie	285,74 €	408,20 €	571,48 €	653,12 €	816,40 €	898,04 €	979,68 €	1 061,32 €	1 142,96 €	1 224,60 €
Espagne : découverte de la Catalogne et de l'Aragon	308,56 €	440,80 €	617,12 €	705,28 €	881,60 €	969,76 €	1 057,92 €	1 146,08 €	1 234,24 €	1 322,40 €
Espagne - Portugal : Andalousie et Algarve	355,74 €	508,20 €	711,48 €	813,12 €	1 016,40 €	1 118,04 €	1 219,68 €	1 321,32 €	1 422,96 €	1 524,60 €
États-Unis : New York	343,70 €	491,00 €	687,40 €	785,60 €	982,00 €	1 080,20 €	1 178,40 €	1 276,60 €	1 374,80 €	1 473,00 €
États-Unis : San Francisco	398,44 €	569,20 €	796,88 €	910,72 €	1 138,40 €	1 252,24 €	1 366,08 €	1 479,92 €	1 593,76 €	1 707,60 €
Finlande : au pays des lacs	313,18 €	447,40 €	626,36 €	715,84 €	894,80 €	984,28 €	1 073,76 €	1 163,24 €	1 252,72 €	1 342,20 €
Grèce : découverte du Péloponnèse	291,62 €	416,60 €	583,24 €	666,56 €	833,20 €	916,52 €	999,84 €	1 083,16 €	1 166,48 €	1 249,80 €
Irlande : balade irlandaise	301,42 €	430,60 €	602,84 €	688,96 €	861,20 €	947,32 €	1 033,44 €	1 119,56 €	1 205,68 €	1 291,80 €
Irlande : Skerries en famille et balade en pays celtique	393,96 €	562,80 €	787,92 €	900,48 €	1 125,60 €	1 238,16 €	1 350,72 €	1 463,28 €	1 575,84 €	1 688,40 €
Italie : des lacs aux Dolomites	270,06 €	385,80 €	540,12 €	617,28 €	771,60 €	848,76 €	925,92 €	1 003,08 €	1 080,24 €	1 157,40 €
Italie : villes d'art	311,50 €	445,00 €	623,00 €	712,00 €	890,00 €	979,00 €	1 068,00 €	1 157,00 €	1 246,00 €	1 335,00 €
Italie - Croatie : côtes adriatiques	343,84 €	491,20 €	687,68 €	785,92 €	982,40 €	1 080,64 €	1 178,88 €	1 277,12 €	1 375,36 €	1 473,60 €
Maroc en minibus	289,66 €	413,80 €	579,32 €	662,08 €	827,60 €	910,36 €	993,12 €	1 075,88 €	1 158,64 €	1 241,40 €
Maroc : randonnée à pied dans le Haut Atlas	315,84 €	451,20 €	631,68 €	721,92 €	902,40 €	992,64 €	1 082,88 €	1 173,12 €	1 263,36 €	1 353,60 €
Norvège : sous le soleil de minuit	399,84 €	571,20 €	799,68 €	913,92 €	1 142,40 €	1 256,64 €	1 370,88 €	1 485,12 €	1 599,36 €	1 713,60 €
Pays baltes : Lituanie, Lettonie, Estonie	346,92 €	495,60 €	693,84 €	792,96 €	991,20 €	1 090,32 €	1 189,44 €	1 288,56 €	1 387,68 €	1 486,80 €

Coefficients sociaux*	VACANCES À L'ÉTRANGER (suite)									
	Inférieur à 4309	4310 à 6468	6 469 à 8 082	8 083 à 9 700	9 701 à 11 856	11 857 à 14 008	14 009 à 16 165	16 166 à 19 398	19 399 à 25 864	Supérieur à 25 864
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
15-17 ans été : vacances à l'étranger (suite)										
Pays de Galles : pays de bardes et de chanteurs	254,38 €	363,40 €	508,76 €	581,44 €	726,80 €	799,48 €	872,16 €	944,84 €	1 017,52 €	1 090,20 €
Portugal - les Açores : randonnée à pied dans les îles bleu marine	348,46 €	497,80 €	696,92 €	796,48 €	995,60 €	1 095,16 €	1 194,72 €	1 294,28 €	1 393,84 €	1 493,40 €
Portugal - Madère : randonnée à pied entre mer et nuages	303,66 €	433,80 €	607,32 €	694,08 €	867,60 €	954,36 €	1 041,12 €	1 127,88 €	1 214,64 €	1 301,40 €
Sicile et îles Éoliennes : mer et volcans	350,42 €	500,60 €	700,84 €	800,96 €	1 001,20 €	1 101,32 €	1 201,44 €	1 301,56 €	1 401,68 €	1 501,80 €
Suède : nature et grands espaces	291,62 €	416,60 €	583,24 €	666,56 €	833,20 €	916,52 €	999,84 €	1 083,16 €	1 166,48 €	1 249,80 €
Tunisie : randonnée à pied	304,92 €	435,60 €	609,84 €	696,96 €	871,20 €	958,32 €	1 045,44 €	1 132,56 €	1 219,68 €	1 306,80 €
15-17 ans été : séjours linguistiques										
Allemagne : Nuremberg	261,98 €	374,26 €	523,96 €	598,81 €	748,51 €	823,36 €	898,21 €	973,06 €	1 047,91 €	1 122,77 €
Angleterre : Hastings en famille	230,34 €	329,06 €	460,68 €	526,49 €	658,11 €	723,92 €	789,73 €	855,54 €	921,35 €	987,17 €
Angleterre : Hastings en résidence	244,34 €	349,06 €	488,68 €	558,49 €	698,11 €	767,92 €	837,73 €	907,54 €	977,35 €	1 047,17 €
Angleterre : Lancaster en famille	189,74 €	271,06 €	379,48 €	433,69 €	542,11 €	596,32 €	650,53 €	704,74 €	758,95 €	813,17 €
Espagne : Alcalá de Henares	254,46 €	363,52 €	508,92 €	581,62 €	727,03 €	799,73 €	872,44 €	945,14 €	1 017,84 €	1 090,55 €
Irlande : comté de Cavan	235,98 €	337,11 €	471,95 €	539,38 €	674,22 €	741,64 €	809,06 €	876,49 €	943,91 €	1 011,33 €
15-17 ans été : voyages solidaires										
Burkina Faso : vitalités créatives	458,94 €	655,63 €	917,88 €	1 049,00 €	1 311,25 €	1 442,38 €	1 573,50 €	1 704,63 €	1 835,75 €	1 966,88 €
Équateur : à la rencontre des peuples indiens	460,22 €	657,45 €	920,43 €	1 051,92 €	1 314,90 €	1 446,39 €	1 577,88 €	1 709,37 €	1 840,86 €	1 972,35 €
Pologne - Allemagne : entre histoire, mémoire et modernité	322,62 €	460,89 €	645,25 €	737,42 €	921,78 €	1 013,96 €	1 106,14 €	1 198,31 €	1 290,49 €	1 382,67 €
Sénégal : découvertes et échanges	350,02 €	500,03 €	700,04 €	800,05 €	1 000,06 €	1 100,07 €	1 200,07 €	1 300,08 €	1 400,08 €	1 500,09 €

* Les coefficients sociaux sont calculés en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Partir en France avec la CCAS

Informations communes aux séjours jeunes de 4 à 17 ans

Qui peut partir ?

Âgés de 4 à 17 ans, les bénéficiaires sont les enfants des agents des industries électrique et gazière.
Les tranches d'âge sont les suivantes :
> 4-5 ans > 9-11 ans > 15-17 ans
> 6-8 ans > 12-14 ans
Pour participer, il faut avoir l'âge minimum requis pour chaque tranche d'âge au premier jour du séjour et ne pas dépasser l'âge maximum au premier jour du séjour.
En 15-17 ans, il faut être âgé de plus de 15 ans au premier jour et avoir moins de 18 ans au dernier jour.
Aucune dérogation concernant l'âge ne pourra être accordée pour une affectation dans un centre de vacances.

Comment s'inscrire ?

- **Sur le site** www.ccas.fr **« espace activ » :** pour pouvoir accéder à cet espace réservé aux bénéficiaires, il faut se munir de son NIA (numéro identifiant agent) et de son code d'accès personnel.
- **Par la fiche d'inscription :** vous trouverez jointe dans les guides vacances une fiche d'inscription unique pour les 9 à 17 ans. D'autres exemplaires sont disponibles dans votre SLV et sur le site ccas.fr

Séjours pluriels : si votre enfant a des allergies alimentaires, une maladie chronique stabilisée ou un handicap, dès réception du catalogue et avant toute inscription, vous devez informer votre SLV ou votre CMCAS qui vous mettra en relation avec la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité de la CCAS (lire les pages infos parents p. 13). Vous pouvez également appeler le 01 48 18 64 62 / 68 51 : les correspondants santé-prévention aidés des médecins-conseils peuvent étudier avec vous la situation particulière de votre enfant.

Comment s'effectue l'affectation ?

Pour favoriser ses chances d'affectation, il est conseillé :
- de procéder à l'inscription avant la date limite de dépôt des fiches d'inscription communiquée par votre CMCAS et sur le site **www.ccas.fr,**
- de formuler plusieurs choix quand la possibilité est offerte,
- d'indiquer une date de maintien de la demande.

La date limite précise du dépôt des demandes est fixée par les CMCAS. Attention elle peut être antérieure à celle figurant sur Internet pour permettre la saisie des demandes faites sur papier.

Si une demande a été déposée avant le tour initial et qu'elle n'a pas abouti (non-affectation), une priorité vous sera accordée lors du traitement journalier à condition que vous ayez déjà précisé une date de maintien ; dans le cas contraire, il vous faudra renouveler la demande.
Des informations sur les places disponibles seront à votre disposition, soit auprès de votre SLV ou de votre CMCAS, soit sur le site ccas.fr

Un nombre insuffisant de demandes peut conduire à la fermeture de certains séjours. Dans ce cas, les jeunes affectés reçoivent une nouvelle proposition de séjour en fonction des places disponibles et une priorité d'affectation leur est donnée.

Un seul séjour est possible par jeune et par période de vacances. Les bénéficiaires d'un séjour en centre jeunes peuvent cependant participer à un séjour de vacances familiales.

> **BON À SAVOIR**
> **Le jumelage, vous connaissez ?**
> C'est la possibilité offerte à deux jeunes de 15 à 17 ans d'être affectés ensemble sur un même séjour. Les demandes doivent être strictement identiques et c'est l'âge du plus jeune des deux ayants droit qui sera retenu pour prononcer les affectations. Le jumelage se fera en fonction des places disponibles : dans le cas de manque de places, les demandes seront examinées individuellement si plusieurs choix ont été formulés.

La participation financière

Son montant est calculé selon la tranche du coefficient social de l'ouvrant droit. Reportez-vous au tableau des participations financières (p. 25). Joignez une photocopie de votre avis d'imposition sur les revenus de l'année 2008 : elle est indispensable pour son calcul. Sans ces éléments, le coefficient maximum vous sera appliqué.
Aucune régularisation *a posteriori* ne sera effectuée.

Avantage famille

Un abattement est applicable si plusieurs enfants **(de 4 à 20 ans)** de la même famille, avec le même NIA (numéro identifiant agent), sont affectés sur une même période :
- **5 %** pour deux enfants affectés,
- **10 %** pour trois enfants affectés,
- puis **5 %** par enfant supplémentaire (soit **15 %** pour quatre enfants, etc.)

Comment s'acquitter du prix du séjour ?

Le règlement s'effectue auprès de votre CMCAS selon ses propres modalités. **L'attestation vacances** ne sera délivrée qu'en contrepartie du paiement total du séjour et de la remise de la fiche sanitaire de liaison actualisable. Cette dernière devra être dûment signée et remplie avec précision par le représentant légal du jeune.

Quel remboursement en cas de désistement ?

Si, pour quelque raison que ce soit, vous êtes dans l'impossibilité de donner suite à l'affectation, vous devez immédiatement en informer votre SLV ou CMCAS et lui rendre l'avis d'affectation. Vous serez remboursé à hauteur de :
100 %
- pour un désistement signalé à la SLV ou à la CMCAS quatre semaines et plus avant le début du séjour ;
- pour un désistement signalé à la SLV ou à la CMCAS moins de quatre semaines avant le début du séjour, mais motivé par des raisons graves et imprévues (maladie, accident, décès d'un proche). Joindre dans ce cas un justificatif à la demande d'annulation pour sa prise en compte.

50 %
- pour un désistement non justifié signalé à la SLV ou à la CMCAS moins de quatre semaines avant le départ. Si vous avez bénéficié d'un tarif dégressif (voir paragraphe Avantage famille), celui-ci sera recalculé pour toute annulation ou nouvelle affectation.

Aucun remboursement en cas d'absence au départ sans justificatif.
Séjour écourté : aucun remboursement des jours non passés si le départ du jeune n'a pas fait l'objet d'un accord de la CCAS.

> **BON À SAVOIR**
> Un désistement tardif ne permet pas systématiquement la réaffectation de la place libérée. Outre les incidences financières et d'organisation engendrées, ce désistement peut priver un autre jeune d'une affectation.

Comment voyager ?

L'organisation

Les jeunes voyagent le premier jour du séjour pour être présent dans la journée au centre de vacances, sauf cas particulier mis en place par la CMCAS. Les temps de transport sont compris dans la durée du séjour.

Afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des centres et dans l'intérêt même du jeune, il n'est pas possible de l'emmener au centre de vacances après le début du séjour. De même, il ne pourra le quitter avant le dernier jour.

De 9 à 14 ans

Le voyage est organisé par les CMCAS du lieu de rassemblement déterminé jusqu'au centre de vacances et inversement pour le retour.

De 15 à 17 ans

Les jeunes de 15 à 17 ans ne sont pas convoyés et nous attirons votre attention sur le fait que la prise en charge par la CCAS des mineurs voyageant seuls n'est effective qu'à compter de leur arrivée au centre et jusqu'au moment de leur départ. Un certain nombre de mesures d'accompagnement des jeunes sont mises en place pour faciliter le séjour du jeune.
- Dès réception de l'affectation, la liste des jeunes participant au même séjour est disponible sur le site ccas.fr dans l'espace **« colos < voyagez ensemble ! séjours 15-17 ans ».** Les jeunes qui partent de la même gare peuvent ainsi se contacter. Si vous n'avez pas d'accès à Internet, n'hésitez pas à contacter votre SLV ou votre CMCAS qui vous communiquera les noms et les coordonnées téléphoniques des autres jeunes, ainsi que toutes les informations relatives au voyage.

> Pendant le voyage, un numéro vert est mis à disposition de tous les jeunes.
> N°Vert 0 800 406 723
> APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
> Accessible 24 h/24, il est destiné à répondre à toutes les questions liées au trajet.

> **BON À SAVOIR**
> Pour un séjour en Corse, le voyage est assuré par avion au départ de certaines grandes villes. Les billets d'avion sont à retirer auprès des CMCAS. **Attention : la carte nationale d'identité est obligatoire pour voyager en avion.**

Les frais de transport

De 9 à 17 ans : à la charge de la CCAS.
Pour les 15 à 17 ans : sur présentation du billet, le remboursement s'effectuera avec pour base le tarif SNCF aller-retour en 2e classe (prise en compte du trajet de la **gare de départ la plus proche du domicile** à la gare d'arrivée du centre). Sont exclus les frais de taxi et de véhicule personnel. Il est à noter que la carte jeunes « 12-25 ans » de la SNCF n'est pas remboursable.

Pour les jeunes affectés en séjour pluriel : les frais de transport du jeune de 4 à 17 ans vers son centre de vacances ainsi que ceux du parent accompagnateur sont pris en charge sur les bases habituelles des convoyages, tarifs SNCF 2e classe aller-retour.
En effet, le contact direct entre la famille et l'équipe d'encadrement est fondamental, car il permet d'échanger sur les besoins du jeune et de le sécuriser le temps du voyage. C'est pourquoi la CCAS demande à l'un ou l'autre des parents d'accompagner leur enfant jusqu'au centre, afin d'avoir un temps d'échange avec l'équipe. Sur demande, il est également possible de participer au voyage organisé par les CMCAS, en accord avec le médecin-conseil ou avec le correspondant santé.

La santé

Attention : le carnet de vacances devient le carnet de séjours.

La fiche sanitaire de liaison actualisable 4-17 ans

Elle est intégrée dans le **carnet de séjours** qui vous est remis chaque année par la SLV ou la CMCAS. Ce document, indispensable pour assurer une bonne prise en charge, **devra être rempli avec la plus grande précision. N'oubliez donc pas de glisser le carnet de séjours dans les bagages !**

Les vaccinations

Aucun jeune ne sera admis en centre de vacances sans avoir satisfait aux exigences médicales légales concernant les **vaccinations antitétanique et antidiphtérique, antipoliomyélitique. La vaccination par le BCG est facultative mais conseillée.** Les CMCAS procèdent à la vérification de ces vaccinations sur la fiche sanitaire.
De même, aucun jeune ne sera admis en centre de vacances si **l'autorisation parentale de participation aux activités et d'intervention médicale et/ou chirurgicale** n'est pas signée avant le début du séjour par le ou les parent(s) responsable(s) du jeune au moment du séjour.

L'autorisation à la pratique des activités

Les attestations, certificats médicaux et autorisations parentales, lorsqu'ils sont nécessaires, sont mentionnés par un pictogramme après le descriptif de l'activité concernée. Ils doivent être inclus, dûment remplis et signés, dans le carnet de séjours.

La visite médicale préalable

L'examen dit de non-contagion, à une date rapprochée du départ en centre vacances, **n'est pas obligatoire** mais conseillé. Il a pour but de faire le point sur l'état de santé de votre enfant, de dépister d'éventuels problèmes devant être traités avant le départ en vacances. Il permet de mettre à jour les vaccinations et de mentionner certaines difficultés de santé ou contre-indications médicales.

Le traitement médical des jeunes de 4 à 17 ans en vacances

Certains jeunes sont astreints pendant les vacances à poursuivre un traitement prescrit par leur médecin. Pour assurer cette continuité thérapeutique, ils devront posséder l'ordonnance prescrivant le traitement et les médicaments dans leur boîte d'origine. Pour toute maladie, allergie alimentaire ou autre nécessitant des soins spécifiques ou des aménagements particuliers (voir le chapitre Les séjours pluriels page 12), veuillez le signaler dès que possible à votre CMCAS, afin qu'elle vous mette en relation avec la direction santé action sanitaire, sociale et solidarité de la CCAS.

En cas d'accident ou de maladie

Les frais médicaux

En cas de maladie ou d'accident, les frais engagés font l'objet d'un dossier médical transmis à la CMCAS du parent ouvrant droit. L'avance de ces frais médicaux est faite par le directeur du centre de vacances.

L'assistance rapatriement

Si vous avez souscrit un contrat d'assurance, veuillez indiquer son numéro dans le carnet de séjours (en page 5 de la fiche sanitaire de liaison), ainsi que les coordonnées de l'assureur pour permettre un rapatriement médical éventuel. La plupart des assurances extrascolaires, dont celles indiquées par la CCAS, ainsi que le contrat IDCP, le prévoient. Enfin, n'oubliez pas d'indiquer, dans la partie réservée à cet effet, les coordonnées complètes – adresse(s) et numéro(s) de téléphone – où nous pourrons vous joindre durant le séjour de votre enfant. En cas de maladie ou d'accident nécessitant un rapatriement, c'est l'assistance des parents qui sera sollicitée en priorité (voir la fiche sanitaire de liaison actualisable dans le carnet de séjours). À défaut, et sur accord express du médecin de la CCAS, le contrat souscrit par la CCAS garantit le remboursement du billet de train (1re classe) ou d'avion (classe tourisme) pour le retour dans sa famille de l'enfant malade ou blessé ainsi que le billet A/R de train ou d'avion de l'accompagnateur ou d'un membre de sa famille venu chercher l'enfant malade ou blessé.
Sans accord du médecin-conseil de la CCAS, les frais relatifs au rapatriement seront à la charge des parents.

L'assurance responsabilité civile et indemnités contractuelles

Cette assurance couvre l'ensemble des responsabilités encourues par la CCAS, les CMCAS et les organismes s'y rattachant du fait de leurs diverses activités.
La responsabilité civile des organismes sociaux est couverte en cas de dommage mettant en cause une faute du personnel ou un défaut du matériel ainsi que toute personne participant, d'une façon quelconque, à l'organisation d'activités sociales. Dans ce cas, les conséquences pécuniaires des dommages corporels et/ou matériels causés sont couvertes par le contrat CCAS.
L'ensemble des frais ou indemnités correspondants peut être pris en charge. En revanche, aucune indemnité ne peut être versée au titre de la responsabilité civile lorsqu'un dommage intervient sans que la responsabilité civile de la CCAS puisse être démontrée. Cependant, à l'exception de certains sports à risques (aériens, quad, moto et pilotage de jet-ski) le paiement d'indemnités contractuelles, forfaitaires et limitées, est possible dans le cas d'accident corporel (incapacité permanente, partielle ou totale, ou décès) survenu au cours d'une activité proposée par la CCAS, qu'il y ait ou non un responsable, grâce à un contrat d'assurance individuelle accidents souscrit bénévolement par la CCAS. Les indemnités relatives à ce contrat peuvent se cumuler avec toute autre assurance individuelle accidents souscrite par le bénéficiaire, telle l'assurance extrascolaire ou l'assurance sports d'hiver et loisirs à la montagne (voir votre SLV ou votre CMCAS). Les frais pharmaceutiques, médicaux et chirurgicaux sont exclus de la garantie, car ils restent du ressort des organismes sociaux (Sécurité sociale et CMCAS). Ils sont pris en charge tel qu'indiqué dans le paragraphe « frais médicaux » indiqué ci-dessus.

BON À SAVOIR

Le vol et la perte des effets personnels (vêtements, bagages, objets et matériels divers), des matériels multimédias (téléphones portables, lecteurs mp3, appareils photo numériques…) et d'argent de poche ne sont pas couverts par la CCAS en centres de vacances et ne pourront donc faire l'objet d'aucun dédommagement. Il est déconseillé d'emporter des objets de valeur, ceux-ci restant placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les capitaux couverts en individuelle accidents varient de 6 708 € à 33 539 €. Les parents qui souhaitent une garantie supérieure peuvent souscrire à titre individuel une autre couverture individuelle accident (ces garanties sont cumulables).

Le culte

La CCAS entend affirmer le principe de la liberté de conscience et sa volonté de respecter toutes les conceptions philosophiques et religieuses. Si vous désirez que votre enfant assiste aux offices d'un culte, vous pouvez le faire savoir au directeur du centre en joignant aux bagages une lettre cachetée. Il en sera tenu compte chaque fois que le lieu du culte sera accessible et à des heures compatibles.

Le lien parents-enfants

La visite des parents n'est pas admise en principe afin de ne pas perturber le fonctionnement du centre. Toutefois, elle peut, à titre exceptionnel et pour des cas justifiés, être autorisée par le président de la CMCAS. Afin de garantir un lien régulier entre parents et enfants, **la CCAS met en place une vaste palette d'outils de communication :** messagerie vocale, messagerie Internet, etc. (voir paragraphe Une écoute attentive des jeunes page 8). Pour les plus jeunes, le personnel encadrant veille à la fréquence de l'envoi du courrier postal à la famille.

Que faut-il emporter ?

Les documents administratifs importants

Le carnet de séjours qui sera remis à chaque jeune avant son départ par votre SLV ou CMCAS et qui doit comprendre :

- la fiche sanitaire de liaison renseignée et signée par les responsables légaux,
- la carte nationale d'identité, la carte européenne d'assurance maladie individuelle et nominative, les attestations, certificats médicaux et de non contre-indication à la pratique de certaines activités et les autorisations parentales en cas de besoin (se référer au descriptif du séjour),
- l'attestation d'autorisation de droit à l'image avec la signature des parents pour les reportages, les prises de photos et leur mise en ligne sur le site ccas.fr

Attention : sans ces documents administratifs, le départ du jeune est compromis.

Le trousseau

Au moment de l'affectation de votre enfant, votre SLV ou votre CMCAS peut vous communiquer la liste des affaires indispensables à emporter. Vous pouvez aussi consulter la composition du trousseau type sur le site ccas.fr (kiosque, rubrique séjours jeunes, infos pratiques, carnets de séjours). Il est conseillé d'inscrire sur tous les vêtements, y compris ceux des adolescents, le nom et le prénom du jeune et d'inclure dans le bagage la liste des vêtements et objets composant le trousseau. Le bagage (sac à dos de préférence) comportera à l'extérieur une solide étiquette indiquant le nom, le prénom, l'adresse et le téléphone.

IMPORTANT

Veillez à adapter l'équipement aux activités prévues et aux besoins de votre enfant. Pensez notamment à prendre des lunettes de soleil, une crème protectrice contre le soleil et des affaires de rechange.

Pour le trajet aller : un repas froid en évitant les denrées qui pourraient s'abîmer pendant le voyage.
Un conseil : ne donnez que peu d'argent de poche (15 à 20 € par exemple) et ne munissez pas votre enfant de vêtements ou d'objets de valeur.

Partir à l'étranger avec la CCAS

Vacances européennes 12-14 ans
Séjours linguistiques et vacances à l'étranger 15-17 ans

IMPORTANT

Le programme de certains séjours à l'étranger est susceptible de modifications pouvant intervenir après parution des catalogues. Vous en serez informé sur le site **ccas.fr** (tarifs, dates de départ et d'arrivée).

La préparation du séjour

Le dossier de présentation

Il est adressé par la CCAS au plus tard trente jours avant le départ du jeune par l'intermédiaire de sa CMCAS. Il comprend pour :

Les vacances européennes 12-14 ans
- une présentation du pays (géographie, histoire, vie sociale et culturelle…),
- une présentation du centre de vacances.

Les séjours linguistiques 15-17 ans
- une présentation du pays (géographie, histoire, vie sociale et culturelle…),
- une présentation des cours, des activités de l'après-midi, des excursions…

Le trousseau

Une liste très détaillée permet d'emporter le nécessaire adapté au séjour (consultation sur le site **ccas.fr** – Kiosque, rubrique « carnets de séjours »). Nous conseillons à tous de se munir d'un sac à dos plutôt que d'une valise et de respecter le poids maximal indiqué pour les bagages. Il est recommandé de bien étiqueter chaque vêtement et d'inclure dans le sac à dos la liste des vêtements et objets composant le trousseau. Le vol et la perte des effets personnels (téléphones portables, lecteurs mp3, appareils photo numériques…) et d'argent de poche ne sont pas couverts par la CCAS et ne pourront faire l'objet d'aucun dédommagement. Il est donc déconseillé d'emporter des objets de valeur, ceux-ci restant placés sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les formalités

Si votre enfant a un problème de santé nécessitant une prise en charge particulière (maladie chronique stabilisée, difficultés psychoaffectives, hospitalisation récente, traitement devant être pris en charge par l'équipe et/ou un personnel paramédical, allergie alimentaire, handicap), rapprochez-vous de votre CMCAS qui vous mettra en relation avec les médecins-conseils de la CCAS (voir chapitre Les séjours pluriels page 12). Dans toutes ces situations, l'accord préalable du médecin-conseil de la CCAS est indispensable.

Les documents administratifs à ne pas oublier

Les documents ci-après sont à remettre obligatoirement au directeur du séjour dès l'arrivée du jeune. Son séjour pourrait être annulé en cas de non-présentation de l'un d'eux.

Pour les vacances européennes 12-14 ans et les circuits 15-17 ans
- Passeport en cours de validité ou carte nationale d'identité en cours de validité (voir les indications dans la présentation du séjour),
- autorisation parentale de sortie du territoire délivrée par la mairie du domicile, accompagnée de la carte nationale d'identité,
- carte européenne d'assurance maladie à retirer auprès de la Camieg ou de la caisse primaire d'assurance maladie,
- fiche sanitaire de liaison, qui doit comporter tous les renseignements nécessaires : vaccinations, traitement en cours accompagné obligatoirement de la prescription médicale, signature du responsable du jeune (père, mère ou tuteur), assurances ainsi qu'une photo récente,
- certificats médicaux ou attestations et autorisations parentales pour la pratique de certaines activités (se conformer aux pictogrammes).

IMPORTANT

Chaque participant doit être à jour de ses vaccinations obligatoires. Pour les vaccinations facultatives, consultez votre médecin traitant. Tout problème médical, même minime, doit être impérativement communiqué au directeur du séjour avant le départ.

BON À SAVOIR

La carte européenne d'assurance maladie est individuelle et nominative : chaque membre d'une famille doit avoir sa carte, y compris les enfants de moins de 16 ans. Elle est gratuite et valable un an.

Le voyage

La date indiquée dans les catalogues est celle du départ du séjour à l'étranger. Un regroupement est prévu la veille du départ dans un centre de la région parisienne. Les séjours 15-17 ans linguistiques sont regroupés le jour même. Une convocation sera adressée au jeune avec le dossier indiquant le lieu du regroupement, l'horaire (entre 9 h et 11 h ou 14 h et 16 h) et le plan d'accès.

Le convoyage

Pour les vacances européennes 12-14 ans
Les jeunes seront convoyés jusqu'au lieu de regroupement.

Pour les séjours 15-17 ans
(circuits en itinérance et séjours linguistiques)
Le voyage du jeune se fera individuellement depuis son domicile jusqu'au lieu de regroupement, qui est un moment important : il permet au jeune d'établir les premiers contacts avec l'équipe d'encadrement et le groupe et d'entamer la préparation du séjour.

Les frais de transport

Vacances européennes 12-14 ans
Les frais de transport sont à la charge de la CCAS.

Séjours 15-17 ans
Le voyage, à partir du lieu de rassemblement et retour, est compris dans le prix du séjour. Les frais de transport, du domicile au lieu de rassemblement et retour, sont remboursés sur la base du tarif SNCF 2e classe, RATP ou transports en commun par car (les billets sont à adresser à votre CMCAS). Sont exclus les frais de taxi et de véhicule personnel.

Contact avec les familles

Vacances européennes 12-14 ans
Séjours 15-17 ans
Le pôle séjours hors métropole de la CCAS transmettra régulièrement des informations sur la messagerie séjours jeunes concernant le déroulement du séjour. Il est donc inutile que le jeune emporte avec lui un téléphone portable. Le pôle séjours hors métropole contactera la famille dès que le directeur du séjour signalera une maladie, un incident ou tout autre problème.

Quel remboursement en cas de désistement ?

> 100 %
- pour un désistement signalé à la CMCAS trente-cinq jours et plus avant le départ ou désistement tardif motivé par des raisons imprévues et graves (maladie, accident, décès d'un proche).

> 50 %
- pour un désistement non motivé signalé à la CMCAS moins de trente-cinq jours avant le départ.

Aucun remboursement en cas d'absence injustifiée au départ, non-présentation des documents nécessaires au séjour ou séjour écourté.

Assistance rapatriement pour les vacances à l'étranger

La CCAS a souscrit un contrat assistance rapatriement qui couvre l'organisation et la prise en charge du transport de l'enfant malade ou blessé vers un service hospitalier proche du domicile, par avion sanitaire, avion de ligne, train 1re classe, ambulance, sous surveillance médicale constante si son état le nécessite.

En cas d'hospitalisation de plus de 7 jours lors d'un voyage, le voyage aller/retour en train 1re classe ou avion de ligne en classe économique d'une personne est pris en charge, afin qu'elle se rende à son chevet. Les frais d'hôtel de cette personne à concurrence de 80 € TTC par nuit pendant 7 nuits maximum sont également pris en charge. ■



Partir avec son copain,
les séjours partagés

Les séjours partagés tirent leur origine du constat suivant : beaucoup de jeunes bénéficiaires de la CCAS ne partent pas en séjour collectif parce qu'ils ne peuvent pas partir avec leur copain ou copine, non-bénéficiaire.
C'est pourquoi le conseil d'administration a décidé de proposer des « séjours partagés », qui permettent à des jeunes bénéficiaires de la CCAS de partir avec un non-ayant droit, un copain ou une copine de leur quartier, de leur école ou collège…

Qui organise les séjours ?

Ces séjours sont organisés et encadrés par la Ligue de l'enseignement ou Vacances Léo Lagrange, en partenariat étroit avec la CCAS, laquelle veille à la qualité des conditions d'hébergement et d'encadrement. Elle porte notamment un regard attentif sur le projet pédagogique et la participation des jeunes aux décisions, et effectue des visites régulières en cours de séjour.



© Dominique Lorieux / CCAS

© Charles Crié / CCAS

Les principes

À qui s'adressent les séjours partagés ?

Complémentaires des séjours nationaux de la CCAS, ils sont ouverts aux ayants droit des tranches d'âge **6-8 ans, 9-11 ans et 12-14 ans.**

Conditions d'accès

Pour accéder à ces séjours, il faut avoir l'âge minimum requis pour chaque tranche d'âge au 1er jour du séjour et ne pas dépasser l'âge maximum au premier jour du séjour. Il faut obligatoirement être accompagné d'un copain ou d'une copine non-ayant droit remplissant les mêmes conditions d'âge.

Comment s'inscrire et quand ?

• Pour les jeunes de la CCAS

L'inscription se fait à l'aide de la même fiche que pour les autres séjours de la CCAS. Il suffit d'indiquer les séjours sélectionnés parmi les choix proposés (3 choix possibles), à l'aide des codes vacances et codes sessions propres aux séjours (indiqués sous les titres des séjours). Les délais d'inscription sont les mêmes que ceux des séjours nationaux **(renseignez-vous auprès de votre SLV ou CMCAS).**

C'est au résultat de son affectation que le jeune peut donner le « feu vert » à son copain pour l'inscription auprès du partenaire.

• Pour les jeunes extérieurs

Après l'affectation du jeune de la CCAS, le copain ou la copine peut alors s'inscrire. L'inscription se fait directement auprès de la Ligue de l'enseignement ou de Vacances Léo Lagrange, avec la « fiche d'inscription spécifique accompagnée du chèque de paiement ».

Quels sont les critères d'affectation ?

Pour les jeunes de la CCAS, les critères d'affectation restent les mêmes que pour les séjours CCAS, à savoir l'affectation au plus âgé.

© Xavier Zimbardo / CCAS

© Thierry Morel / CCAS



Le transport

Aucun convoyage n'est organisé par la CCAS. Il est donc demandé aux parents d'emmener leur enfant sur le lieu du séjour (sous leur responsabilité et à leurs frais).

S'ils préfèrent, ils peuvent profiter des transports collectifs organisés par la Ligue de l'enseignement ou Vacances Léo Lagrange en échange d'une participation financière complémentaire (indiquée sur le descriptif de chaque séjour).

Pour tout renseignement

Concernant les modalités d'inscription, de paiement et d'affectation, renseignez-vous auprès de **votre SLV ou CMCAS d'appartenance.** Quant aux contenus des séjours, joignez les partenaires aux coordonnées indiquées ci-dessous.

Vacances Léo Lagrange
Séjours partagés CCAS
67, La Canebière
13001 Marseille.
Tél. : 04 91 14 22 61.

Ligue de l'enseignement
Séjours partagés CCAS
21, rue Saint-Fargeau
BP 313 - 75589 Paris Cedex 20.
Tél. : 01 43 58 95 77.



© Élise Rebiffé / CCAS

Les tarifs

Comment régler ?

- **Les jeunes de la CCAS** doivent adresser le chèque correspondant au prix du séjour **sans le transport** à l'ordre de la CCAS. Mais **s'ils utilisent les transports collectifs** de Vacances Léo Lagrange ou de la Ligue de l'enseignement, **ils doivent adresser le chèque correspondant au prix du transport à l'ordre du partenaire concerné** et l'envoyer directement à celui-ci avec **le nom du jeune, le lieu, les dates du séjour et le lieu de départ.**
- **Les jeunes de l'extérieur** doivent adresser leur chèque global (comprenant le prix du séjour et éventuellement le prix du transport) à l'ordre de Vacances Léo Lagrange ou de la Ligue de l'enseignement. Ils doivent faire parvenir le chèque en même temps que la fiche d'inscription.

À noter : les deux partenaires sont habilités à recevoir des aides émanant de la caisse d'allocation familiale, des services sociaux, des comités d'entreprise, des bourses JPA ainsi que des chèques vacances.

En cas de désistement

Pour les jeunes de la CCAS

Si, pour quelque raison que ce soit, il n'y a pas possibilité de donner suite à l'affectation, vous devez immédiatement en informer votre SLV ou CMCAS et lui rendre l'avis d'affectation. Vous serez remboursé à hauteur de :

100 %

> pour un désistement signalé à la SLV ou CMCAS quatre semaines et plus avant le début du séjour,

> un désistement signalé à la SLV ou CMCAS moins de quatre semaines avant le début du séjour, mais motivé par des raisons graves et imprévues (maladie, accident, décès d'un proche). Joindre dans ce cas un justificatif à la demande d'annulation pour sa prise en compte.



© Xavier Zimbardo / CCAS

50 %

> pour un désistement non justifié signalé à la SLV ou CMCAS moins de quatre semaines avant le départ. Si vous avez bénéficié d'un tarif dégressif, celui-ci sera recalculé pour toute annulation ou nouvelle affectation.

Aucun remboursement en cas d'absence au départ sans justificatif ou de séjour écourté.

Dans tous les cas, **le montant des frais de transport (convoyage)** reste acquis à Vacances Léo Lagrange ou à la Ligue de l'enseignement.



© Julien Millet / CCAS



© Éric Raz / CCAS

© Éric Raz / CCAS

Pour les jeunes extérieurs, les conditions dépendent des partenaires.



Vacances Léo Lagrange

Toute annulation doit leur être adressée par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, servant de référence pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription, selon le barème ci-après :

- plus de 60 jours avant le début du séjour : 10 % du montant du séjour,
- de 60 à 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour,
- entre 30 jours et 8 jours avant le début du séjour : 75 % du montant du séjour,
- moins de 7 jours avant le début du séjour ou non-présentation au séjour : 100 % du montant du séjour.

Les séjours écourtés du fait de l'adhérent n'ouvrent droit à aucun remboursement.

Dans tous les cas, le montant des frais de transport (convoyage) reste acquis à Vacances Léo Lagrange.



La Ligue de l'enseignement

Toute annulation doit être adressée à La ligue de l'enseignement par lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi, servant de référence pour le calcul des frais d'annulation. L'annulation d'une inscription du fait du participant entraînera la perception de frais d'annulation par dossier d'inscription, selon le barème ci-après :

- plus de 30 jours avant le départ, retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 85 € par personne ou 120 € par famille,
- entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total,
- entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total,
- entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total,
- moins de 8 jours avant le départ ou non-présentation au séjour : 100 % du prix total.

Les séjours écourtés du fait de l'adhérent n'ouvrent droit à aucun remboursement.

Dans tous les cas, le montant des frais de transport (convoyage) reste acquis à la Ligue de l'enseignement. ■

Tarifs séjours partagés


© Didier Delaine / CCAS

Coefficients sociaux*	Inférieur à 4309	4310 à 6468	6469 à 8082	8083 à 9700	9701 à 11856	11857 à 14008	14009 à 16165	16166 à 19398	19399 à 25864	Supérieur à 25864
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
6-8 ans										
14 jours	63,62 €	90,89 €	127,25 €	145,42 €	181,78 €	199,96 €	218,14 €	236,31 €	254,49 €	272,67 €
9-11 ans										
13 jours	63,20 €	90,29 €	126,40 €	144,46 €	180,57 €	198,63 €	216,68 €	234,74 €	252,80 €	270,86 €
14 jours	67,15 €	95,94 €	134,31 €	153,50 €	191,87 €	211,06 €	230,24 €	249,43 €	268,62 €	287,81 €
15 jours	71,11 €	101,58 €	142,21 €	162,53 €	203,16 €	223,48 €	243,79 €	264,11 €	284,42 €	304,74 €
12-14 ans										
14 jours	73,04 €	104,34 €	146,08 €	166,94 €	208,68 €	229,55 €	250,42 €	271,28 €	292,15 €	313,02 €
15 jours	77,41 €	110,59 €	154,82 €	176,94 €	221,17 €	243,29 €	265,40 €	287,52 €	309,64 €	331,76 €

* Les coefficients sociaux sont calculés en fonction de vos revenus et de votre situation familiale.

Tarifs pour les jeunes extérieurs

6-8 ans	
L'île aux pirates - Saint-Nazaire-sur-Charente	
04/07 au 17/07 - 14 jours	**365 €**
Sur la piste des Sioux - Saint-Charles-la-Forêt	
03/07 au 16/07 - 14 jours	**375 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	


© Julien Millet / CCAS

9-11 ans	
Aventures dans le Vercors - Rencurel	
12/07 au 24/07 - 13 jours	**330 €**
Cocktail sportif - Morzine	
05/07 au 18/07 - 14 jours	**445 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	
Des vacances à la ferme - Saint-Front	
16/07 au 30/07 - 15 jours	**531 €**
02/08 au 16/08 - 15 jours	
Esprit roulotte - Pont-de-Salars	
08/07 au 21/07 - 14 jours	**510 €**
05/08 au 18/08 - 14 jours	
Évasions équestres - Saint-Nazaire-sur-Charente	
04/07 au 17/07 - 14 jours	**450 €**
Les aventuriers de Terra Nova - Graçay	
05/07 au 17/07 - 13 jours	**490 €**
02/08 au 14/08 - 13 jours	
Quand nature rime avec aventure - Beaulieu-en-Argonne	
05/07 au 18/07 - 14 jours	**323 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	
Sur la piste des Sioux - Ploemeur	
08/07 au 21/07 - 14 jours	**300 €**

12-14 ans	
Cocktail sportif - Chaux-Neuve	
05/07 au 18/07 - 14 jours	**438 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	
Cocktail sportif - Morzine	
05/07 au 18/07 - 14 jours	**445 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	
Esprit sports - Saint-Lary-Soulan	
15/07 au 28/07 - 14 jours	**640 €**
05/08 au 18/08 - 14 jours	
Les sept vies du dragon lune - Pont-de-Salars	
02/08 au 16/08 - 15 jours	**498 €**
Multisport soleil - Sabres	
08/07 au 21/07 - 14 jours	**360 €**
05/08 au 18/08 - 14 jours	
Parcours aventures - Saint-Charles-la-Forêt	
03/07 au 16/07 - 14 jours	**385 €**
02/08 au 15/08 - 14 jours	
Sensations en montagne - Aiguilles	
03/08 au 16/08 - 14 jours	**640 €**



Pour tout savoir sur les colos, rendez-vous sur

www.ccas.fr



www.ccas.fr

Caisse centrale d'activités sociales du personnel des industries électrique et gazière
Immeuble René-Le Guen
8, rue de Rosny - BP 629 - 93104 Montreuil Cedex
Tél. : 01 48 18 60 00 - Fax : 01 48 57 21 70